

AU SOMMAIRE

ÉDITORIAL	1
SALAIRES	2
POSTES 2022	3
PROJET DE LOI 3DS : COMMUNIQUÉ COMMUN INTERSYNDICAL	4
13 ET 14 JANVIER	5
NOUVELLES GRILLES CAT C	6
RECLASSEMENT CAT C AU 1 ^{ER} JANVIER	7
INFOS	8

SYNDICAT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS
DES SERVICES EXTÉRIEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**LE SYNDICAT QUI
DEFEND TES DROITS
ET TES STATUTS**



 **Siège national**
6-8, rue Gaston Lauriau
93513 Montrouill cedex

 [SPASEEN.FO.National](https://www.facebook.com/SPASEEN.FO.National)

 01.56.93.22.93

 [Spaseen_FO](https://twitter.com/Spaseen_FO)

 spaseen@fo-fnecfp.fr

 <https://spaseenfo.fr>

Depuis plusieurs années, les politiques menées par les gouvernements successifs ont apporté leur cortège d'attaques contre les protections et les droits des salariés.

À tous les niveaux, elles se sont multipliées, amplifiées.

Salaires, carrières, acquis sont foulés du pied : salaires en berne, rémunération au mérite, réforme territoriale qui détruit le service public, manque de personnel et de moyens, missions qui se complexifient, conditions de travail et de carrières dégradées, aucune des décisions du gouvernement n'est satisfaisante.

La crise sanitaire vécue depuis maintenant deux années est marquée par l'accentuation de toute la politique gouvernementale contre le service public et ses agents. Pour les personnels administratifs de l'Éducation nationale, cela se traduit encore par des suppressions de postes en 2022 !

FO combat toutes ces mesures. Elles ne sont que la déclinaison des mesures d'austérité contre les garanties collectives qui nous protègent.

Le SPASEEN-FO ne s'est hélas jamais trompé dans ses analyses. Elles confirment de fait ses revendications.

Ce sont les revendications que nous portons depuis des années.

Ce sont celles que nous porterons en 2022, année d'élections professionnelles dans la Fonction publique, et ce jusqu'à satisfaction !

Ce sont celles que nous porterons le 27 janvier 2022 lors de la journée de grève et de mobilisation interprofessionnelles.

Le Secrétariat National SPASEEN-FO
10 /01/2022

**RÉSISTER !
REVENDIQUER !
RECONQUÉRIR !**

SALAIRES.

Le gouvernement a fait le choix de ne pas répondre au mécontentement social. Il ne répond pas à la revendication de l'augmentation générale des salaires, encore moins à l'augmentation du point d'indice, qui a perdu plus de 20 % depuis 2000 par rapport à l'inflation, et qui est une nouvelle fois gelé en 2022.

Rien concernant le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Une prime inflation pour celles et ceux qui gagnent moins de 2000 euros par moi.

Aucun impact positif sur le bas de la fiche de payés dans un contexte où la hausse des prix n'a jamais été aussi élevée.

Une revalorisation du bas de la grille de la Fonction publique pour faire face à l'augmentation du SMIC.

À nouveau un tassement de la grille indiciaire, qui fait que les promotions se résument à un gain indiciaire minime.

C'est pour cette raison que FO n'a pas signé avec le ministère de l'Éducation nationale le relevé de décision dans le cadre du Grenelle de l'Éducation.

En effet, le SPASEEN-FO, avec sa fédération la FNEC FP-FO, a porté des revendications pour défendre les intérêts des collègues, sans compromission :

- La création des postes statutaires nécessaires pour améliorer les conditions de travail dégradées par des milliers de suppressions de postes subies depuis le début des années 2000 et l'explosion des nouvelles missions induites par les réformes successives.
- Une réelle requalification des postes de C en B et de B en A pour correspondre à la réalité du travail effectué par les personnels, mais aussi pour en finir avec le blocage des carrières et ainsi donner de réelles perspectives d'évolution aux agents de toutes catégories.
- La revalorisation du point d'indice pour rattraper la perte sèche de 20,6% de pouvoir d'achat subie depuis le début des années 2000.
- L'alignement des montants de régimes indemnitaires au minimum sur la moyenne interministérielle.
- L'intégration des primes et des indemnités dans le traitement indiciaire et donc dans le calcul des pensions de retraite.
- La fin de l'abattement sur l'IFSE des personnels logés.
- La fin de l'individualisation des carrières et des rémunérations par un rétablissement de l'égalité de traitement des personnels.

Les décisions du ministre, détaillées dans un relevé de décisions relatif au plan de requalification pluriannuel de la filière administrative, soutenues et signées par l'UNSA, la CFDT et le SNALC, sont indécentes. Un vrai marché de dupes, basé sur de vagues promesses et non sur une revalorisation claire et nette de la grille et du point d'indice !

Les communications du ministre, relayées et appuyées sans réserve notamment par A&I UNSA, promettaient aux personnels administratifs des revalorisations conséquentes, « historiques ».

Le bas des fiches de paye a baissé les masques :

- Aucune mesure indiciaire, des revalorisations indemnitaires pour un gain mensuel moyen de 43,14 euros et qui excluent 19% des ADJENES, 32% des SAENES et 48% des Attachés !
- Une révision générale des fiches de postes pour complexifier les missions : en contrepartie de revalorisations indignes les personnels devront doubler leur charge de travail pour s'adapter à la pénurie !
- Un plan pluriannuel de requalification de C en B et de B en A qui devrait aboutir ... en 2026 !
En cette année veille d'élections présidentielles, que de souvenirs pour les collègues qui ont vu en 2017 le premier gouvernement Macron annuler les miettes indemnitaires prévues dans PPCR !
- Rien pour les personnels administratifs affectés dans les établissements de l'Enseignement supérieur !
- Rien pour les personnels de la filière ITRF exerçant dans l'Enseignement scolaire !
- Rien pour sortir les personnels contractuels de la précarité !
- Une diminution plus que limitée de l'abattement IFSE pour les personnels logés.

Le ministre va encore plus loin dans le mépris des personnels en explosant l'indemnité de traitement des agents : en examinant la déclinaison des revalorisations indemnitaires dans les académies, nous remarquons que l'écart entre les montants d'IFSE d'une académie à une autre devient un gouffre !

En effet, le ministre a fait le choix dans certaines académies d'octroyer des revalorisations indemnitaires pour tous les personnels à hauteur de centaines d'euros mensuels !

Pour les personnels de ces quelques académies, l'augmentation de l'IFSE dans le cadre du Grenelle de l'Éducation est significative et nous nous en félicitons pour eux, ce rattrapage attendu depuis longtemps rejoint nos revendications, il n'est que justice au regard du régime indemnitaire d'autres ministères. Pour autant, cela ne compense en aucune manière la perte salariale constatée depuis quelques années. FO rappelle que les primes ne comptent quasiment pas pour la pension et peuvent varier en fonction des changements de postes.

Rappelons également que si l'évolution du point d'indice avait au moins suivi l'inflation, les personnels percevraient entre 250 € et 500 € de plus par mois en début de carrière.

FO n'acceptera jamais qu'on oppose les personnels entre eux en consacrant l'inégalité de traitement !

POUR UNE VRAIE ÉGALITÉ DE TRAITEMENT !

Le RIFSEEP correspond à une accentuation de toute la politique d'individualisation appliquées ces dernières années.

Le RIFSEEP a consacré l'individualisation des salaires et la remise en cause de l'ensemble des garanties statutaires individuelles et collectives des agents. Avec ce système, une promotion ou une mutation peut correspondre à une baisse de salaire ! En déconnectant le grade et l'emploi, il permet qu'un agent exerce des fonctions d'un corps supérieur, mais sans en avoir le salaire indiciaire.

Alors que le ministre de l'Éducation nationale aurait pu profiter du Grenelle de l'Éducation pour reconnaître l'investissement des personnels administratifs dans la bonne marche de son ministère, investissement indispensable et essentiel, les agents n'ont vu au contraire qu'une revalorisation inégalitaire entre académies, et entre collègues.

C'est pourquoi le SPASEEN-FO revendique :

- l'abrogation du RIFSEEP !
- l'intégration des primes dans le traitement indiciaire !

Dans l'attente de la satisfaction de cette revendication, FO exige l'augmentation uniforme des primes !

POSTES 2022 :

BLANQUER SE PREND POUR LE PÈRE FOUETTARD !

Le Projet de loi de finances 2022 annonce la création de 50 emplois dévolus à l'administration pour la rentrée 2022 ! Mais cette annonce est un leurre. Le ministère continue sa politique de saccage des moyens en personnels administratifs sous couvert de redéploiements et de rééquilibrage entre académies alors que des personnels de toute catégorie sont au bord de l'asphyxie.

Tout d'abord, ces chiffres concernent le BOP 214 (services académiques). Or le BOP 214 ne concerne pas que les personnels administratifs. Il y aura 80 créations de postes pour le Service national universel, 80 postes qui ne sont pas des postes administratifs mais des postes de « Chefs de projet SNU » (Service National Universel).

Le ministère continue de saigner à blanc l'administration centrale avec la suppression de 30 emplois administratifs.

Au sein des régions académiques, il y a maintien des équilibres des moyens, sans pour autant régler les difficultés qui perdurent depuis des années notamment sur les académies pour lesquelles il manque de nombreux postes dans les rectorats et DSDEN.

Côté BOP 141, c'est-à-dire les moyens en EPLE, le ministère continue son saccage dans de nombreuses académies comme Lille, Nancy-Metz, etc.

Que penser de cela ? Que penser des organisations syndicales telles que l'UNSA, ou la CFDT qui signent avec le ministre pour des pseudos revalorisations de nos rémunérations et des pseudos requalifications ?

Comment peuvent-elles s'insurger contre ce budget 2022 et continuer de cogérer avec le ministère et le gouvernement, à l'encontre de l'intérêt des personnels ?

Les responsables d'A&I UNSA, après avoir joué les porte-paroles du ministre pour applaudir ses actions pour les personnels administratifs, se vantant d'être l'organisation syndicale privilégiée par Blanquer, criant victoire pour les collègues, prétendent aujourd'hui qu'un illusoire « engagement moral » du ministre devait conduire à des créations de postes !

Pour le SPASEEN-FO, la situation est plus que catastrophique : les charges de travail se multiplient dans les services et les EPLE, les conditions de travail sont plus que dégradées, les personnels des EPLE s'inquiètent de la décentralisation rampante aggravée par la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification).

C'est d'un recrutement massif de personnels sous statut dont nous avons besoin dans les services et les EPLE.



POUR LE MAINTIEN ET LE RESPECT DES STATUTS !

FO réaffirme sa revendication d'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique, outils de déréglementation et de destruction des garanties individuelles et collectives des agents de la Fonction publique.

Cette politique menée par le gouvernement pour objectif principal de poursuivre « rapidement » la baisse des dépenses publiques, en réduisant leur part dans le produit intérieur brut (PIB) d'ici 2022 dont une partie est réalisée par la suppression massive de postes dans la Fonction publique et par des privatisations de pans entiers de services publics.

Cette loi s'inscrit dans la continuité de la RGPP, la Réate, la MAP, tente de porter un coup final tant au service public qu'aux garanties statutaires des personnels.

Pour FO, les garanties collectives assurent les garanties individuelles. Elles protègent tous les agents !



LOI 3 DS : COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL : L'ARTICLE 41 DU PROJET DE LOI 3DS DOIT ÊTRE ABANDONNÉ !

Le projet de loi 3DS, qui sera soumis au vote en première lecture à l'Assemblée nationale le 4 janvier 2022, continue dans sa rédaction actuelle, par son article 41, de menacer le bon fonctionnement des EPLE.

Les organisations syndicales CGT Educ'Action, FNEC-FP FO, FSU, SGEN-CFDT, SNALC et UNSA Education réaffirment leurs inquiétudes et leur opposition à des décisions qui viendraient décentraliser des personnels ou déstabiliser le fonctionnement des EPLE.

L'amendement que le gouvernement a fait adopter sur cet article 41 vise à donner l'autorité fonctionnelle aux collectivités locales. Ceci est totalement inacceptable ! Il aggrave de surcroît la rédaction initiale que les organisations syndicales avaient pourtant déjà repoussée par un vote défavorable unanime de leur part au CTMEN comme au CSE.

Une telle mesure promettait déjà, dans sa rédaction initiale, de fragiliser très fortement le fonctionnement des collèges et des lycées en créant une situation ingérable au sein même des équipes de direction. La nouvelle disposition projetée annonce pour l'ensemble des EPLE leur mise en situation de quasi-dysfonctionnement permanent.

Les débats à l'Assemblée nationale montrent la méconnaissance du fonctionnement réel des établissements. C'est donc sur une grave erreur d'analyse que le législateur s'apprête à décider de mettre en difficulté professionnelle quotidienne nos collègues adjointes et adjoints gestionnaires, personnels de direction et, par effet de conséquence, toute l'équipe éducative des EPLE.

Le cadre juridique actuel permet déjà de travailler à l'amélioration du rapport entre les collectivités et les établissements. Les organisations syndicales soulignent dès lors la nécessité de s'en saisir, ce que la majorité des collectivités territoriales ne font pas aujourd'hui.

stratégie

En arbitrant dans le sens de la rupture au sein des équipes de direction par politique, le gouvernement prévoit de mettre des femmes et des hommes dans une situation humainement intenable et de déstabiliser les collèges et les lycées. Cette situation ne manquera pas de générer des dissensions préjudiciables à la sérénité du cadre de travail que les établissements doivent réserver au quotidien à tous les personnels et aux élèves.

Pour convaincre et pour gagner l'abandon de l'article 41 du projet de loi 3DS, notamment à l'occasion de la commission mixte paritaire, c'est la mobilisation et l'expression des personnels qui sont déterminantes.

Les organisations syndicales CGT Educ'Action, FNEC-FP-FO, FSU, SGEN-CFDT, SNALC et UNSA Education décident d'un ensemble d'actions :

- À partir du 3 janvier, elles organisent partout sur le territoire, dans les établissements, devant les rectorats et DSDEN, devant les Conseils départementaux et régionaux, ou tout lieu qui sera jugé symbolique dans les départements et académies, des rassemblements, des manifestations, expressions revendicatives communes etc. ;

- Elles appellent à faire du 14 janvier 2022 une journée « administration morte » dans tous les EPLE, partout sur le territoire ;

- Elles envisageront la possibilité d'une expression commune le jour de la commission mixte paritaire, dès que celle-ci sera connue.

- Elles déposent des préavis de grève pour couvrir les actions qui seront décidées à tous les niveaux dans le cadre de cet ensemble d'actions.

Les Lilas, le 20/12/2021

La FNEC FP-FO a déposé un préavis de grève pour toutes les actions syndicales et mobilisations menées dans notre ministère couvrant la période du 20 décembre 2021 au 20 février 2022.

**JE
NOUS
TOUS
AVEC** **FO!** **SERVICE
PUBLIC**

Les personnels administratifs Mobilisés les 13 et 14 janvier 2022

Salaires gelés depuis 10 ans, IFSE revalorisée de manière inégalitaire et toujours parmi les plus basses de la Fonction publique de l'État, c'est indécent !

Plan de requalification de C en B et B en A au rabais.

Postes supprimés et absences non remplacées.

Aucune véritable mesure de protection.

Les personnels administratifs et techniques de l'Éducation nationale n'en peuvent plus. Comme tous les personnels de l'Éducation nationale, enseignants du premier degré, du second degré, personnels de direction, personnels sociaux et de santé, personnels d'éducation, tous sont épuisés et exaspérés.

Le 13 janvier tous en grève

Trop c'est trop. C'est pourquoi le SPASEEN-FO soutient la mobilisation initiée par les fédérations de l'Éducation nationale FSU, UNSA, FO, CGT Educ'action, SNALC, SNE, SUD Education, la fédération de parents d'élèves FCPE, et les organisations lycéennes MNL, La Voix Lycéenne, la FIDL.

Au-delà des protocoles sanitaires intenable, des ordres et contre-ordres incessants, du manque de remplaçants, de la désorganisation permanente, les personnels administratifs font face à une pression inacceptable et au mépris du ministre de l'Éducation nationale qui prétend pallier le manque de personnels administratif notamment en demandant aux retraités de venir assurer les remplacements.

Le 14 janvier, journée administration morte dans les EPLE

Dans le cadre de l'action intersyndicale (UNSA Éducation, CGT, Educ'action, FNEC-FP FO, FSU, SGEN-CFDT, SNALC, SUD Éducation), le 14 janvier doit être une journée administration morte dans les collèges et les lycées pour s'opposer à l'article 41 de la Loi 3DS qui confère l'autorité fonctionnelle des collectivités territoriales sur les Adjoints gestionnaires. Tous les personnels administratifs des EPLE sont concernés.

Ce texte porte les germes d'un grave préjudice à la cohésion de l'équipe de direction et fragilise, par son essence même, le bon fonctionnement des établissements scolaires.

C'est pourquoi le SPASEEN-FO appelle les personnels administratifs des EPLE à se mettre en grève ce jour et à afficher sur les portes de leurs bureaux « **Journée administration morte : NON au transfert de l'autorité fonctionnelle sur les Adjoints gestionnaires.** ». La FNEC FP-FO a déposé un préavis de grève qui couvre la période du 20 décembre 2021 au 20 février 2022.

Ensemble, nous pouvons gagner.

Les 13 et 14 janvier 2022, tous en grève.

RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR

GRILLES CATÉGORIE C AU 1^{ER} JANVIER 2022

ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

En rouge, les échelons dont l'indice est inférieur au SMIC.

Les personnels percevront le traitement de l'indice 343 fixé comme minimum de traitement de la fonction publique par le décret n°2021-1749 du 22/12

ADJOINT (C1)			
Échelon	Indice majoré	Durée	Montant brut
11	382		1 790,06 €
10	372	4 ans	1 743,20 €
9	363	3 ans	1 701,03 €
8	354	3 ans	1 658,85 €
7	351	3 ans	1 644,79 €
6	348	1 an	1 630,74 €
5	345	1 an	1 616,68 €
4	343	1 an	1 607,31 €
3	342	1 an	1 602,62 €
2	341	1 an	1 597,93 €
1	340	1 an	1 593,25 €

ADJOINT PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE (C2)			
Échelon	Indice majoré	Durée	Montant brut
12	420		1 968,13 €
11	412	4 ans	1 930,64 €
10	404	3 ans	1 893,15 €
9	392	3 ans	1 836,92 €
8	380	2 ans	1 780,69 €
7	370	2 ans	1 733,83 €
6	365	1 an	1 710,40 €
5	360	1 an	1 686,97 €
4	354	1 an	1 658,85 €
3	346	1 an	1 621,36 €
2	343	1 an	1 607,31 €
1	341	1 an	1 597,93 €

ADJOINT PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE (C3)			
Échelon	Indice majoré	Durée	Montant brut
10	473		2 216,49 €
9	450	3 ans	2 108,71 €
8	430	3 ans	2 014,99 €
7	415	3 ans	1 944,70 €
6	403	2 ans	1 888,47 €
5	393	2 ans	1 841,61 €
4	380	2 ans	1 780,69 €
3	368	2 ans	1 724,46 €
2	361	1 an	1 691,66 €
1	355	1 an	1 663,54 €

RECLASSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2022 DES GRADES C1 ET C2

ADJOINT (C1)		
Ancien échelon	Nouvel échelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon
12	11	Ancienneté acquise
11	10	Ancienneté acquise
10	9	Ancienneté acquise
9	8	Ancienneté acquise
8	7	3/2 de l'ancienneté acquise
7	6	1/2 de l'ancienneté acquise
6	5	1/2 de l'ancienneté acquise
5	4	1/2 de l'ancienneté acquise
4	3	1/2 de l'ancienneté acquise
3	2	1/2 de l'ancienneté acquise
2	1	1/2 de l'ancienneté acquise
1	1	sans ancienneté

ADJOINT PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE (C2)		
Ancien échelon	Nouvel échelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon
12	12	Ancienneté acquise
11	11	Ancienneté acquise
10	10	Ancienneté acquise
9	9	Ancienneté acquise
8	8	Ancienneté acquise
7	7	Ancienneté acquise
6	6	1/2 de l'ancienneté acquise
5	5	1/2 de l'ancienneté acquise
4	4	1/2 de l'ancienneté acquise
3	3	1/2 de l'ancienneté acquise
2	2	1/2 de l'ancienneté acquise
1	1	sans ancienneté

IMPORTANT :
Après le reclassement, une année de bonification est appliquée

CALENDRIER DES PAYES ET PENSIONS 2022

MOIS	PAYE	PENSION
Janvier	Jeudi 27 janvier	Vendredi 28 janvier
Février	Jeudi 24 février	Vendredi 25 février
Mars	Mardi 29 mars	Mercredi 30 mars
Avril	Mercredi 27 avril	Jeudi 28 avril
Mai	Vendredi 27 mai	Lundi 30 mai
Juin	Mardi 28 juin	Mercredi 29 juin
Juillet	Mercredi 27 juillet	Jeudi 28 juillet
Août	Lundi 29 août	Mardi 30 août
Septembre	Mercredi 28 septembre	Jeudi 29 septembre
Octobre	Jeudi 27 octobre	Vendredi 28 octobre
Novembre	Mercredi 28 novembre	Jeudi 29 novembre
Décembre	Mercredi 21 décembre	Jeudi 22 décembre

TRAITEMENT au 01 janvier 2022
(hors indemnitaire, SFT, NBI, Indemnité de résidence)

Valeur mensuelle du point d'indice : **4,686 €**

RAPPELS : valeur du point d'indice gelée pour 2022

SMIC brut au 01/01/2022 : 1 603,12 €

Traitement minimum fonction publique (indice 343)* :
1 607,31 € bruts mensuels *(Décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021)

COTISATIONS AU 01/01/2022 :

Cotisation Pension Civile : 11,10%;

RDS : 0,5% de 98,25% du traitement brut;

CSG : 9,2% de 98,25% du traitement brut.

La cotisation pour pension civile est passée de 7,85% en 2010 à 11,10% depuis 2020, soit : + 3,25%



VOUS NOUS FAITES CONFIANCE ALORS REJOIGNEZ NOUS

BULLETIN D'ADHÉSION* À REMETTRE

Syndicat SPASEEN-FO de votre département d'affectation

Nom et Prénom :

Adresse personnelle :

Code Postal : Ville :

Tél fixe : Tél portable :

Date de naissance : Affectation :

Adresse mail où vous souhaitez recevoir les messages du syndicat :

Tél professionnel :

Corps et Grade : Échelon :

Date d'adhésion :



Signature :

*« Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le syndicat SPASEEN FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : spaseen@fo-fnecfp.fr. »

